

Résumé des démarches d’harmonisation

Secteur :	NORD_DEVENYNS	Nom carte :	06271_NORD_DEVENYNS_V5
Superficie :	219 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Association des propriétaires du lac Devenyns
MRC :	Matawinie		Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec
Municipalité :	Territoire non organisé (TNO)		

* Pour plus d’informations sur le processus d’harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d’harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d’harmonisation recommandées
TNO	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature du lac Kanictokama.	⇒ L’analyse de paysage démontre que l’impact potentiel sur le visuel sera très faible à partir des baux du lac Kanictokama. ⇒ Au nord de la presqu’île du lac Kanictokama, maintenir une lisière boisée de 20 m sans récolte, suivi d’une lisière boisée de 20 m en coupe partielle, avec déplacement de machinerie permis (voir carte). ⇒ Retirer un bloc de récolte situé sur la pointe nord-ouest de la presqu’île du lac Kanictokama (voir carte). ⇒ Maintenir des bouquets d’arbre sur pieds au centre de la presqu’île du lac Kanictokama (voir carte).
		⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature situés au sud du lac des Pins Rouge.	⇒ L’analyse de paysage démontre que l’impact potentiel sur le visuel sera très faible à partir des baux au sud du lac des Pins Rouge.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d’harmonisation s’entendent pour modifier les mesures d’harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l’approbation du MRNF. S’ils ne s’entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s’appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

TNO et Association des propriétaires du lac Devenyns	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des baux de villégiature situés au nord-ouest du lac Devenyns. ⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir du lac Devenyns.	⇒ L'analyse de paysage démontre que l'impact potentiel sur le visuel sera faible à partir des baux de lac Devenyns. ⇒ L'analyse de paysage démontre que l'impact potentiel sur le visuel sera faible à partir du lac Devenyns. ⇒ Retirer un bloc de récolte sur la pointe s'avancant à l'ouest-sud-ouest de la baie située au nord-ouest du lac Devenyns (voir carte) ⇒ Dans la baie au nord-ouest du lac Devenyns, ajouter à la lisière boisée réglementaire de 20 m une lisière boisée supplémentaire de 20 m en coupe partielle, avec déplacement de machinerie permis (voir carte).
Association des propriétaires du lac Devenyns	Qualité de l'eau	⇒ Assurer la protection du cours d'eau au sud du secteur d'intervention par le maintien d'une bande boisée.	⇒ La réglementation en vigueur répond à la préoccupation.
TNO	Maintien de l'habitat faunique terrestre	⇒ Maintien de la connectivité pour l'habitat et le déplacement de la grande faune	⇒ La mosaïque des types de couvert et de l'âge des peuplements, des milieux humides et hydrique ainsi que la répartition des blocs de récolte répondent à la préoccupation.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Association des propriétaires du lac Devenyns	Communication	⇒ Aviser l'Association des propriétaires du lac Devenyns du début des opérations de récolte et de transport.	⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à la préoccupation (avis des travaux).

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRNF. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

⇒ Maintenir les communications avec l'Association des propriétaires du lac Devenyns tout au long des opérations de récolte et de transport de bois.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin du lac Clair, route 131	TNO	⇒ Appliquer de l'abat-poussière 100 m de part et d'autre du bâtiment d'accueil de la ZEC du gros Brochet	⇒ Le besoin d'application d'abat-poussière sera évalué lors de la période de transport des bois.
		⇒ Ralentir la vitesse des camions à l'approche du bâtiment d'accueil de la ZEC du gros Brochet	⇒ La réglementation en vigueur répond à la préoccupation.

Travaux sylvicoles non commerciaux

* Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
TNO	S/O	⇒ À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux	⇒ À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux
Association des propriétaires du lac Devenyns	Quiétude	⇒ Éviter la réalisation de travaux pendant la période de reproduction et la période de chasse à l'original	⇒ Le MRNF ne peut s'engager à éviter cette période pour la réalisation des travaux.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRNF. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

	Paysage	⇒ Éviter la création d'andains	⇒ La préparation de terrain peut nécessiter la création d'andains pour faciliter le reboisement.
	Communication	⇒ Informer l'APLD du début des travaux.	⇒ La demande sera transférée à Rexforêt. ⇒ Les utilisateurs du territoire peuvent visiter le site web de la Table GIRT, dans la section « Cartographie » pour suivre l'évolution des TSNC dans le temps.
Regroupement des locataires des Terres Publiques du Québec	S/O	⇒ À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux	⇒ À discuter lors du dépôt de la planification des travaux sylvicoles non commerciaux

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRNF. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

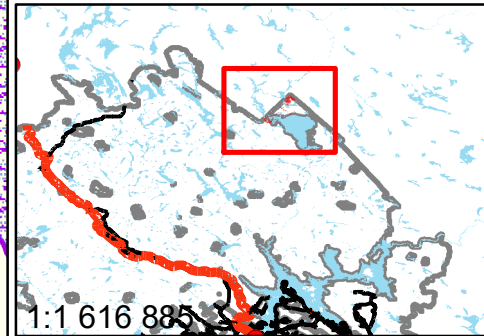
Lors de la rencontre du _____ de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRNF. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

06271_NORD DEVENYNS_V4


TNO 219 ha



LÉGENDE

- Courbes de niveau
- Retraits harmonisation
- - - Chemins amélio.\entretien\réfection
- - - Chemins Implantation
- - - Chemin forestier
- ... Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau
- Lac
- Milieu humide
- ◇ Consultation publique 22-24
- Coupe de régénération
- Lisières boisées
- Milieu humide d'intérêt
- 06271
- Écosystème forestier exepctionnel
- ilot de vieillissement
- Zec Gros-Brochet

Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts
par Gabriel Blanchet, biol.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Québec  Date: 2022/11/21

